



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delocalisations

Question écrite n° 8116

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la Loire, et en particulier la région de Saint-Etienne. Après avoir payé un lourd tribut à une reconversion, nécessaire, mais douloureuse, elle se voit une nouvelle fois confrontée à une difficile opération de restructuration dans le secteur de l'armement. Il apparaît nécessaire, en conséquence, d'apporter une compensation aux actuelles suppressions d'emplois, compensation qui pourrait se faire dans le cadre d'une opération de délocalisation d'une administration ou d'un établissement public. Cette opération peut se justifier par la situation géographique de Saint-Etienne et pour la qualité de vie qu'on trouve dans la région. Il lui demande, en signe de solidarité, et afin de témoigner de la reconnaissance envers une région qui a largement contribué à l'essor industriel de la France, s'il entend faire bénéficier le département de la Loire des conséquences positives d'une délocalisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité appeler l'attention du Gouvernement sur la situation que connaissent Saint-Etienne et le département de la Loire. Les efforts consentis localement pour procéder à la reconversion de son industrie sont notables. L'Etat en a pleinement conscience et mène une vigoureuse action de soutien aux bassins d'emploi affectés par des restructurations industrielles. Les transferts de services d'Etat ou d'entreprises publiques d'Ile-de-France au bénéfice des régions sont l'un des vecteurs de cette action. Toutefois, les décisions, en la matière, ne doivent ni ne peuvent être prises dans une logique de « compensations ». Préparées en fonction des vocations et des atouts respectifs des territoires candidats, les décisions de délocalisation doivent s'inscrire dans une démarche de pôles de compétence et respecter la fonctionnalité des services transférés. Le comité interministériel d'aménagement du territoire tenu à Mende, le 12 juillet 1993, a fixé les principes et les orientations de cette ambitieuse politique. Sur la base d'un objectif de 30 000 emplois transférés d'ici à l'an 2000, le Gouvernement a souhaité prendre en compte les propositions des ministères concernés et les souhaits des préfets de région. Il n'est donc pas possible, à ce stade de la réflexion et de la concertation, de préjuger des décisions que le Gouvernement prendra au cours du premier semestre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8116

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4115

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 267